

Le 23 août 2018

L'an deux mille dix-huit, le 23 août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CORBELIN (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René VIAL, Maire.

- Nombre de conseillers en exercice : 19

- Date de la convocation : 6 août 2018

PRESENTS :

	PRESENT	ABSENT
VIAL René, Maire	x	
FAVEL Monique, 1 ^{ère} Adjointe	x	
LAGACHE Michel, 2 ^{ème} Adjoint	x	
BERGER Béatrice, 3 ^{ème} Adjointe	x	
DIAZ Yves, 4 ^{ème} adjoint	x	
LAJON Marie-Hélène	x	
DEVOISIN épouse MAZUYER Annick		x
AUBENEAU épouse CARRIAS Claude		x
GUILLERMARD Frédéric		x
MANON François	x	
DEBIEZ Yvon		x
JACQUEMIN Isabelle	x	
PENVEN Gwénaél		x
LANTUEJOL Jérôme		x
VIAL Grégory		x
GEHIN Frédéric	x	
MEYER Grégory		x
DELBEGUE Hervé	x	
GRANGE Catherine	x	

Pouvoirs :

Claude Carrias a donné un pouvoir à Monique Favel

Anick Devoisin a donné un pouvoir à Michel Lagache

Yvon Debiez a donné un pouvoir à René Vial

Frédéric Guillermard a donné un pouvoir à Yves Diaz

Jérôme Lantuejol a donné un pouvoir à Marie-Hélène Lajon

Gwénaél Penven a donné un pouvoir à François Manon

Les Conseillers présents, soit 11 à l'ouverture de la séance, représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 19, ayant atteint le quorum, il a été procédé à l'ouverture de la séance et à la nomination du secrétaire élu parmi les conseillers, à savoir François Manon.

Approbation du compte rendu de la réunion du 5 juillet 2018 : approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

- Décisions prises dans le cadre de la délégation
- Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné : nouveaux statuts et compétences.
- Convention mise à disposition de terrain pour les Points de Tri
- Secteur du Chaudron – Pôle santé dépendance : avancement du projet, conventionnement avec l'EPORA et accompagnement du CAUE
- Affaires diverses :
 - Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire et du centre de loisirs
 - personnel : paiement des heures supplémentaires pour les animateurs du centre de loisirs
 - Participation frais fonctionnement classe ULIS de Grenoble

- Décisions prises dans le cadre de la délégation :

DECISION N°2018-9 : résiliation bail

Le Maire,

Vu la décision en date du 21 décembre 2012 décidant la signature d'un bail de location d'un logement avec M. Gerfaud-Valentin à compter du 1^{er} mars 2013,

Vu la dédite présentée par M. Gerfaud-Valentin,

DECIDE de résilier le bail de location signé en date du 22 décembre 2012 avec M. Gerfaud-Valentin à la date du 31 juillet 2018.

DECISION N°2018-10 : suspension d'un loyer d'un bail commercial

Le Maire,

Vu le bail commercial n° 20061838 en date du 15 mai 2007 signé avec Mme Solange Martin-Cordier, Considérant l'obligation pour Mme Martin-Cordier de fermer momentanément son salon de coiffure pour raison de santé,

DECIDE de suspendre la location du salon de coiffure de Mme Solange Martin-Cordier pour le mois d'août 2018 dans sa totalité.

DECISION N°2018-11 - MAPA mise en accessibilité et réorganisation

Mairie Salle des fêtes

Le Maire,

Vu les avis d'appel public à la concurrence publiés dans les Affiches de Grenoble et dans l'Essor Loire Isère le 3 mai 2018,

Vu les offres proposées par les entreprises,

Vu les mises au point effectuées pour les lots n°7, 8, 9, 10 et 12,

Considérant que, compte tenu du montant de l'opération, il convient de passer des marchés à procédure adaptée (MAPA),

DECIDE de signer les MAPA avec les entreprises suivantes :

lot	désignation	entreprise	montant de l'acte d'engagement du marché HT	montant du marché HT après mise au point	montant du marché HT
1	aménagements extérieurs	FAVIER PL	106 534,60 €	-	106 534,60 €
2	gros œuvre	FUZIER-LAMBERT	155 011,55 €	-	155 011,55 €
3	charpente- couverture	JACQUEMONT-COLLET	131 265,80 €	-	131 265,80 €
4	façade patrimoniale	JACQUET	160 403,75 €	-	160 403,75 €
5	menuiserie extérieure bois	MCD	88 081,85 €	-	88 081,85 €
6	serrurerie	METALLERIE ROLLAND	59 236,60 €	-	59 236,60 €
7	doublage-cloison-plafond- peinture	CLEMENT DECOR	183 902,46 €	174 707,45 €	174 707,45 €
8	menuiserie intérieure bois	CARRE Menuiserie	88 999,70 €	85 199,70 €	85 199,70 €
9	revêtement de sol dur	SOGRECA	49 590,55 €	46 590,55 €	46 590,55 €
10	revêtement de sol souple	CLEMENT DECOR	23 375,80 €	23 142,04 €	23 142,04 €
11	chauffage ventilation-sanitaire	DECLICS	190 240,00 €	-	190 240,00 €
12	électricité	GAILLARD Electricité	98 785,05 €	99 095,05 €	99 095,05 €
13	ascenseur	CFA	26 650,00 €	-	26 650,00 €
			1 341 039,71 €		1 346 158,94 €

L'estimation du maître d'œuvre étant de 1 377 100€ HT, l'ensemble des lots est déclaré fructueux.

Les travaux débiteront le 3 Septembre du côté de la salle des fêtes. La préparation du chantier aura lieu le 29 août.

L'ADMR déménagera le 25 Août pour occuper le bureau de l'agence postale occupée jusqu'à présent par le Point Info Autonomie

Infirmiers : comme le cabinet du médecin est libre actuellement, les infirmiers vont l'occuper : une convention d'occupation à titre précaire a été signée.

Les Délibérations n°2018-5-1 à 2018-5-4 sont la conséquence de la fusion des communautés de Communes du Pays des Couleurs, de la Balme Dauphinoise et de l'Isle Crémieu. Ainsi la commune doit délibérer pour entériner la prise de la compétence par la nouvelle intercommunalité de la petite enfance (-3 ans) (crèches : Corbelin n'est pas impactée directement), la compétence enfance (6-11 ans) avec des aménagements. C'est le cas du centre de loisirs de Corbelin : si la compétence pour l'extrascolaire (mercredi et vacances) est désormais de compétence communautaire, la communauté de communes va déléguer la gestion du Moulin à Corbelin.

Concernant la compétence jeunesse (12-17ans), la communauté de communes se contente de prendre le volet de l'insertion avec la Mission Locale. Elle s'est engagée à travailler au développement de cette compétence pour la prochaine mandature.

A noter le retour de la compétence éclairage public et des personnes âgées à la commune.

DÉLIBÉRATION N° 2018-5-1 HARMONISATION DES COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU 1^{ER} JANVIER 2019

Par arrêté préfectoral du 20 novembre 2016, Monsieur le Préfet a créé la Communauté de communes « les Balcons du Dauphiné » issue de la fusion des anciennes communautés de communes « Les Balmes Dauphinoises », « l'Isle Crémieu » et « Le Pays des Couleurs ».

Jusqu'à la délibération portant approbation de statuts harmonisés ou au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2018, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné exerce la somme des compétences des anciens EPCI figurant sur l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2016.

S'agissant des compétences optionnelles, le Conseil communautaire dispose d'un délai d'un an à compter de la fusion pour délibérer, soit en faveur de la prise de ces compétences, soit en faveur de leur restitution aux communes membres.

Ce délai est porté à deux ans **pour les compétences facultatives**. La délibération de l'organe délibérant peut stipuler que ces compétences font l'objet d'une restitution partielle.

L'article 68 de la loi NOTRe dispose que la communauté de communes doit harmoniser ses statuts selon la procédure définie aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT.

Les compétences des intercommunalités se distinguent en trois catégories :

- Les compétences obligatoires fixées par la loi,
- Les compétences optionnelles, fixées par la loi et laissées au choix des territoires, avec la définition de l'intérêt communautaire qui fixe la ligne de partage des compétences entre les EPCI et celles laissées aux communes,
- Les compétences facultatives ou supplémentaires dont le transfert n'est prévu ni par la loi ni par les statuts ; il est laissé à la libre appréciation des territoires.

La procédure d'approbation des statuts est réglée dans les conditions de l'article L5211-20 du CGCT. Elle est décidée par délibération concordante du Conseil communautaire et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir les 2/3 des Conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou au moins la moitié des Conseils municipaux des Communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Le Conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

Au cours de sa séance du 17 juillet 2018, le Conseil communautaire des Balcons du Dauphiné a approuvé le projet de nouveaux statuts de la communauté de communes qui prendraient effet au 1^{er} janvier 2019.

Il est rappelé qu'un certain nombre d'arbitrages avaient été actés en matière d'harmonisation de compétences préalablement à la fusion. Les débats intervenus depuis le début de l'année 2018 ont permis d'aboutir au projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération.

Au vu de cet exposé, Le conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les statuts de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

La présente délibération sera notifiée à la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné.

DELIBERATION N° 2018-5-2 : APPROBATION DU RAPPORT N° 1 DE LA CLECT EN DATE DU 9 JUILLET 2018
RESTITUTION AUX COMMUNES DES COMPETENCES VOIRIE, ÉCLAIRAGE PUBLIC ET FINANCEMENT DES AMICALES DE POMPIERS DU PAYS DES COULEURSAU 1^{ER} JANVIER 2018

TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DES COMPETENCES CONTINGENT INCENDIE et GEMAPI AU 1^{ER} JANVIER 2018

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que par courrier en date du 19 juillet 2018, Monsieur le Président de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné lui a transmis le rapport établi par la CLECT en date du 9 juillet 2018.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et compte tenu du régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique (FPU) de la Communauté de communes, celle-ci verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la FPU.

Le montant des charges transférées par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné aux communes au titre de la restitution de la compétence voirie, éclairage public et financement des amicales de pompiers figure **dans le rapport n° 1 de la CLECT du 9 juillet 2018** joint en annexe à la présente délibération.

De même, le montant des charges transférées à la communauté de commune des Balcons du Dauphiné par les communes au titre du contingent incendie et GEMAPI figure dans le rapport n° 1 de la CLECT joint en annexe à la présente délibération.

Ces sommes viendront en diminution et ou en augmentation de l'attribution de compensation, soit versée annuellement par la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné aux communes, soit perçue annuellement par la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné auprès des communes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport n° 1 de la CLECT du 9 juillet 2018 concernant :
 - ✓ La restitution de la voirie aux communes des Balcons Dauphinois à compter du 1^{er} janvier 2018,
 - ✓ La restitution de la voirie aux communes de l'Isle Crémieu à compter du 1^{er} janvier 2018,
 - ✓ La restitution de l'éclairage public aux communes du Pays des Couleurs à compter du 1^{er} janvier 2018,
 - ✓ Le transfert du contingent incendie pour les communes des Balcons Dauphinois et de l'Isle Crémieu à compter du 1^{er} janvier 2018,

- ✓ Le transfert des subventions que le Pays des Couleurs versait à quatre amicales de sapeurs-pompiers à compter du 1^{er} janvier 2018,
- ✓ Le transfert de charges liées à la compétence GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

DELIBERATION N° 2018-5-3 APPROBATION DU RAPPORT N° 2 DE LA CLECT EN DATE DU 9 JUILLET 2018
ATTRIBUTION DE COMPENSATION EXCEPTIONNELLE 2018

En plus de la révision de l'attribution de compensation dite de droit commun, les dispositions de l'article 1609 nonies, C, V, 1 bis du Code Général des Impôts prévoient les modalités de révision libre des attributions de compensation liée ou non à un transfert de compétence. Cette révision ne peut s'opérer que par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la CLECT.

Il est précisé à cet effet, que les membres de la CLECT, réunis en séance le 9 juillet dernier ont approuvé à l'unanimité le rapport joint à la présente délibération qui porte sur les transferts de compétences suivants :

- La restitution aux communes des Balmes Dauphinoises de crédits calculés au titre d'un dispositif d'équité pour 1 650 166,65 €,
- La restitution aux communes de l'Isle Crémieu du solde des crédits capitalisés par l'Isle Crémieu depuis 2002 au titre des travaux d'investissement de voirie pour 1 300 877,43 €, y compris la régularisation de la commune de Vertrieu,
- La restitution aux communes du Pays des Couleurs du solde des travaux d'amélioration du réseau d'éclairage public pour 407 207,78 €.

En outre, le Conseil communautaire a également approuvé le rapport n° 2 de la CLECT lors de sa séance du 17 juillet dernier.

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la CLECT du 9 juillet 2018 concernant l'octroi d'attributions de compensation exceptionnelles uniquement au titre de l'exercice 2018, telles qu'elles figurent dans le rapport et le tableau joints à la présente délibération,

Il est précisé que pour la commune de CORBELIN, le montant de l'attribution de compensation exceptionnelle 2018 s'élève à la somme de 12 652 € au titre de la restitution de la compétence éclairage public,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Annexe à la délibération

Communes	Dispositif équité voirie Balmes Dauphinoises	Dispositif équité voirie Isle Crémieu	Dispositif équité EP Pays des Couleurs
Annoisin Chatelans		91 568,49	
Arandon Passins			20 310,88
Bouvesse Quirieu			
Brangues			6 633,50
Chamagnieu		44 973,05	
Charette			
Chozeau		126 046,41	

Corbelin- Séance du 23 août 2018

Corbelin			12 652,00
Courtenay			7 658,00
Crémieu		4 977,52	
Creys-Mépieu			
Dizimieu		106 978,95	
Frontonas		17 781,76	
Hières-sur-Amby		34 114,56	
La Balme les Grottes		23 739,05	
Le Bouchage			5 764,00
Les Avenières VeyrinsThuellin			130 540,33
Leyrieu		65 629,65	
Montalieu-Vercieu			
Montcarra	111 433,71		
Moras			
Morestel			149 577,81
Optevoz			
Panossas		140 104,85	
Parmilieu			5 444,00
Porcieu-Amblagnieu			25 740,66
Saint Baudille de la Tour		73 855,76	
Saint Chef	776 625,57		
Saint Hilaire de Brens	163 300,76		
Saint Marcel Bel Accueil	129 061,62		
Saint Romain de Jalionas		195 096,79	
Saint Sorlin de Morestel			8 084,00
Saint Victor de Morestel			7 427,60
Salagnon	169 276,71		
Sermérieu			8 359,00
Siccieu		19 722,94	
Soleymieu		119 407,70	
Tignieu-Jamezieu		55 658,81	
Trept	300 468,28		
Vasselin			19 016,00
Vénérieu			
Verna		27 607,15	
Vertrieu *		46 122,19	
Veysilieu		49 284,86	
Vezeronce-Curtin			
Vignieu			
Villemoirieu		58 206,94	
montant total	1 650 166,65	1 300 877,43	407 207,78

* voirie Vertrieu : le montant est égal à 32 051,65 € (capitalisation des crédits d'investissement) +14 070,54 € de correction 2015 à 2017

DELIBERATION N° 2018-5-4 AFFECTATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION EXCEPTIONNELLE 2018 EN INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que sur présentation du rapport de la CLECT du 9 juillet 2018, le Conseil communautaire a approuvé lors de sa séance du 17 juillet dernier, le versement d'attributions de compensation exceptionnelles au titre de la seule année 2018 pour les transferts suivants :

- La restitution aux communes des Balmes Dauphinoise de crédits calculés au titre d'un dispositif d'équité pour
1 650 166,65 €
- La restitution aux communes de l'Isle Crémieu du solde des crédits capitalisés par l'Isle Crémieu depuis 2002 au titre des travaux d'investissement de voirie pour 1 300 877,43 €, y compris la régularisation de la commune de Vertrieu
- La restitution aux communes du Pays des Couleurs du solde des travaux d'amélioration du réseau d'éclairage public pour 407 207,78 €

Monsieur le Maire fait savoir que la CLECT propose dans son rapport d'inscrire le versement des attributions de compensation exceptionnelles 2018 en section d'investissement compte tenu du fait que leurs calculs résultent des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés.

En outre, le Conseil communautaire a également fait le choix d'inscrire les attributions exceptionnelles de l'année 2018 en section d'investissement.

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- INSCRIT en section d'investissement du budget principal, la somme de 12 652 € relative au versement de l'attribution de compensation exceptionnelle 2018 correspondant à la restitution de la compétence éclairage public (article 13246)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

DELIBERATION N° 2018-5-5 -CONVENTIONS MISE A DISPOSITION DE TERRAIN POUR LES POINTS DE TRI

Le SICTOM a installé des colonnes de tri sur la commune, il convient de passer une convention de mise à disposition des terrains.

5 points d'apports volontaires sont implantés sur la commune :

Sur un terrain privé : SCI le St Martin : impasse du Chansonnay

Sur des terrains communaux : HLM Bois-Vion vers le Stade, Route du Tram, Parking Bois-Vion, ZA la Rivoire.

La commune met gratuitement à disposition du SICTOM 25m² des parcelles.

La commune se doit d'entretenir les abords.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer les conventions de mise à disposition des terrains pour les points d'apport volontaire.

Les conseillers demandent à doubler le nombre de conteneurs sur le parking de Bois-Vion.

Les dépôts sauvages au point d'apport Route du Tram engendrent un débat entre élus : certains préconisent de mettre des bacs pour récupérer ces déchets, d'autres estiment que cette solution ne fera qu'accentuer le phénomène. Ce point d'apport est trop isolé...

**DELIBERATION N° 2018-5-6 SECTEUR DU CHAUDRON – POLE
SANTÉ DEPENDANCE : CONVENTIONNEMENT AVEC L'EPORA ET
ACCOMPAGNEMENT DU CAUE :**

Le travail avec le CAUE se poursuit pour le passage à la phase opérationnelle sur le secteur du Chaudron.

Cependant, le CAUE a alerté la commune sur la difficulté de lancer la consultation d'opérateurs sur un foncier avec des parcelles stratégiques non maîtrisées, c'est-à-dire qui ne sont pas propriété de la commune. Le CAUE a conseillé la commune de faire appel à l'EPORA.

Une rencontre avec l'EPORA a eu lieu le vendredi 22 juin sur évoquer la manière dont l'EPORA pourrait accompagner la commune dans ce projet.

Il a été convenu lors qu'un complément d'étude est nécessaire afin notamment de disposer des dépenses et recettes prévisionnelles de l'opération.

OPTION 1 : l'EPORA serait en mesure de prendre la maîtrise d'ouvrage d'une telle étude pour le compte de la commune. Dans ce cas la participation de l'EPORA serait de 80% du montant de l'étude. (Lancement de l'étude début 2019.)

OPTION 2 : Si la commune souhaite « avancer » plus rapidement, il est possible que la commune prenne la maîtrise d'ouvrage de l'étude à lancer. Dans ce cas de figure, la participation de l'EPORA s'élèverait à 50%. Par ailleurs, afin de fiabiliser au maximum les estimations de dépenses, l'EPORA peut commanditer un chiffrage des démolitions qui viendrait compléter l'étude sus-mentionnée. Ce chiffrage pourrait être pris en charge à 80% par l'EPORA.

Le support juridique du partenariat serait une convention d'études et de veille foncière (CEVF) qui devra être soumise à l'approbation de votre conseil municipal et du conseil communautaire.

Cette convention permettrait par ailleurs à l'EPORA de procéder aux acquisitions d'urgence (préemption notamment) qui s'avèreraient nécessaires pour la réalisation du projet. L'objectif sera toutefois d'éviter toute acquisition avant d'affiner la faisabilité économique de l'opération grâce au complément d'étude.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE l'accompagnement proposé par l'EPORA pour le projet du pôle santé-dépendance dans le secteur du Chaudron.
- CHARGE l'EPORA de prendre la maîtrise d'ouvrage du complément d'études dont le lancement est prévu début 2019.
- AUTORISE le maire à poursuivre les démarches auprès de l'EPORA pour l'élaboration de la convention d'études et de veille foncière (CEVF) pour ce projet.

- Affaires diverses :

**DELIBERATION N° 2018-5-7 MODIFICATION DU REGLEMENT
INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE :**

Suite à la mise en place du nouveau système de réservation et de paiement pour la cantine et le centre de loisirs, il convient de modifier le règlement intérieur pour le mettre en conformité.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ARRETE le règlement du restaurant scolaire comme suit :

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant scolaire accueille les enfants scolarisés pendant toute la durée de l'interclasse, de 12h00 à 13h20.

Cette période représente un temps important qui doit être mis à profit pour favoriser l'épanouissement et la socialisation de l'enfant. Pour cela, l'adhésion et la participation du personnel, des enfants et des parents sont indispensables.

I - ORGANISATION DU SERVICE :

Les élèves sont accueillis au restaurant scolaire dès 12h00

La surveillance est assurée par le cuisinier et les agents affectés au service.

II - ATTRIBUTION DU PERSONNEL :

Il est demandé au personnel de :

a) Avant le repas

- s'assurer que tous les élèves inscrits soient présents
- contrôler le lavage des mains

b) Pendant le repas

- Inviter l'enfant à modérer ses gestes et le volume de sa voix pour que la vie en groupe soit agréable
- Veiller à ce que les quantités servies soient adaptées à l'enfant (selon son âge et son appétit)
- Se préoccuper de l'usage des serviettes de table
- Aider à l'acceptation des plats nouveaux, sachant que l'enfant peut être décontenancé face à des aliments qu'il n'a pas l'habitude de consommer chez lui. Au début, ne proposer que de faibles quantités de l'aliment mal accueilli. L'enfant doit goûter chaque plat présenté.

III - SANCTIONS :

Les enfants doivent se tenir correctement, être polis, obéissants, avec tout le personnel du restaurant scolaire.

Un permis à points est attribué à chaque élève en début d'année.

Pour tout élève indiscipliné, un manquement vaut retrait d'un ou plusieurs points en fonction de la gravité des faits. L'avertissement est adressé par écrit aux parents dès que l'élève atteint les points orange. A l'épuisement de ceux-ci (10 points) l'exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire est prononcée. Toute sanction corporelle est interdite.

IV - REMARQUES EN CAS D'ACCIDENT CORPOREL ET DE PROBLÈMES DE SANTÉ :

a) accident corporel :

L'agent doit :

- s'il s'agit d'un accident bénin, soigner l'enfant à l'aide de la trousse d'urgence mise à la disposition de la cantine.
- s'il s'agit d'un accident grave (en particulier, à chaque fois qu'il y a perte de connaissance) prévenir immédiatement :

- les pompiers : 18 et les urgences : 15 qui transporteront, si nécessaire, l'enfant à l'hôpital.

L'enfant devra toujours être accompagné d'un agent. Il est formellement interdit de transporter un enfant blessé ou sans connaissance dans une voiture particulière.

Un libre accès à un téléphone et aux coordonnées des parents permettra de les joindre en urgence.

Prévenir : - la famille

- la mairie
- le directeur d'école ou l'enseignant.

b) Problèmes de santé :

Tout enfant souffrant d'une allergie alimentaire sera admis au restaurant scolaire à condition qu'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) soit établi. Ce dernier est mis au point, à la demande de la famille, ou en accord et avec la participation de celle-ci, par le directeur d'école.

Si l'allergie alimentaire nécessite un régime trop strict, l'enfant consommera, dans les lieux prévus pour la restauration collective, le repas fourni par les parents, selon les modalités définies dans le PAI.

En cas de traitement médical exceptionnel, le personnel communal n'est pas autorisé à donner des médicaments aux enfants. Les parents peuvent venir donner eux-mêmes les remèdes, sinon ils devront demander à leur médecin traitant une posologie à prendre uniquement le matin et le soir.

V -INSCRIPTION AU REPAS – PAIEMENT DES REPAS

Cas général :

Le restaurant scolaire est un service proposé en pré-paiement : aucune réservation ne sera validée sans paiement au préalable.

Modalités de réservation et de paiement :

- par internet : les familles devront se connecter à leur espace famille pour réserver et payer .

Mode de paiement : carte bancaire uniquement

Les réservations pourront se faire jusqu'au vendredi 12h pour la semaine suivante.

- lors des permanences du régisseur.

Mode de paiement : espèces ou chèque uniquement.

Cas particuliers :

1 / repas pris sans réservation préalable

Le tarif « repas non prévu » fixé par délibération du conseil municipal sera appliqué et sera facturé aux familles en fin de mois.

Délai de paiement à compter de la réception de la facture

- 15 jours directement auprès du régisseur pendant ses permanences

- 3 semaines pour un paiement en ligne

Passé ce délai, un titre de recettes sera émis et le recouvrement sera assuré par la trésorerie de Morestel.

2/ En cas d'absence pour maladie :

Sur présentation d'un certificat médical, les repas non pris seront restitués sous forme d'avoir sur une prochaine réservation. Aucun remboursement en espèces ou par virement ne sera effectué.

DELIBERATION N° 2018-5-8 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS LE MOULIN

Suite à la mise en place du nouveau système de réservation et de paiement pour la cantine et le centre de loisirs, il convient de modifier le règlement intérieur pour le mettre en conformité. Le conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ARRETE le règlement du restaurant scolaire comme suit :

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS LE MOULIN

1-PRESENTATION

L'inscription d'un enfant à l'accueil de loisirs équivaut à un contrat passé entre la famille et l'organisateur. Les deux parties s'obligent donc à en respecter les termes et dans ce cadre, le règlement intérieur qui précise différentes conditions pratiques.

L'accueil de loisirs « Le Moulin » accueille les enfants domiciliés sur la commune de Corbelin et les enfants des communes extérieures.

Les locaux sont situés dans le village, 26 rue de l'Auberge Commandeur, à côté du complexe sportif de Corbelin.

Le Moulin offre un grand espace vert, clos, et une grande habitation agréable et adaptée pour recevoir des enfants :

Un espace d'accueil à l'entrée, deux grandes salles au rez de chaussé dédiées aux activités intérieures, une cuisine et des sanitaires (3 WC et 1 douche),

A l'étage, une pièce dédié au sommeil de jour avec utilisation de couchettes, un WC et 2 lavabos.

Les repas sont servis soit dans les locaux du centre de loisirs, soit à la salle polyvalente, soit au restaurant scolaire, les déplacements sont assurés sous la responsabilité de l'équipe d'animation.

2-FONCTIONNEMENT

-Horaires :

Pour le périscolaire : de 7h30 à 8h30 le matin et de 16h30 à 17h30 le soir

Pour les mercredis et vacances :

Pour la journée complète, l'accueil est assuré :

A partir de 8h30 jusqu'à 17h30 avec possibilité d'horaires aménagés (à partir de 7h30 et jusqu'à 18h30)

Il est précisé que le centre de loisirs ouvre ses portes à 7h30 le matin. La commune dégage toute responsabilité si un enfant est déposé avant l'heure.

Les retards de parents

A 18h30 précise, tous les enfants doivent avoir quittés l'enceinte de l'établissement.

Tout retard entrainera une pénalité dont le tarif est fixé par délibération du conseil municipal et sera facturé en fin de chaque mois. En cas de non-régularisation des pénalités, l'enfant ne sera plus accueilli jusqu'au règlement des sommes dues.

Absence de l'enfant

En cas d'absence de l'enfant, il est nécessaire de prévenir l'équipe pédagogique pour le bon déroulement des activités.

Disciplines

En cas de non-respect des règles, le directeur se réserve le droit d'appliquer la sanction selon l'acte commis.

Les sanctions seront de l'ordre de :

- un avertissement qui devra être signé par les parents,
- la convocation du parent à un entretien accompagné de l'enfant,
- l'expulsion temporaire ou définitive des activités.

Inscriptions :

L'accès à l'accueil de loisirs est soumis à une inscription préalable de l'enfant :

-Pour le périscolaire, inscriptions auprès des enseignants de l'école ou sur la plateforme www.monespacesfamille.fr

-Pour les mercredis loisirs, inscriptions en journée ou demi-journée, au plus tard, le lundi qui précède. Les inscriptions sont faites sur place auprès du directeur, aux horaires d'ouverture ou sur la plateforme www.monespacesfamille.fr

-Pour les vacances, inscriptions à la journée ou forfait semaine, au moins 15 jours à l'avance.

Les inscriptions sont faites sur place auprès du directeur, aux horaires d'ouverture ou sur la plateforme www.monespacesfamille.fr

Pièces à fournir : (dossiers réactualisés chaque année)

- Fiche de liaison famille
- Fiche sanitaire
- Notification de la CAF et du quotient familial
- Attestation d'assurance RC et individuelle accident

Les tarifs

Cf pièce jointe : tableau de tarifs

conditions de paiement :

Garderie périscolaire :

facturation en fin de mois en fonction des états de présence.

Mercredi loisirs :

la facturation en fin de mois en fonction des états de présence.

Attention : toute réservation vaudra facturation. (sauf absence de l'enfant justifiée par un certificat médical)

Vacances , sorties à la journée et séjours :

Les prestations seront facturées à la fin des vacances en fonction des états de présence.

Attention : toute réservation vaudra facturation. (sauf absence de l'enfant justifiée par un certificat médical)

Modalités et délai de paiement :

à compter de la réception de la facture

- 15 jours directement auprès du régisseur : en espèce ou par chèque

-3 semaines par carte bancaire pour un paiement en ligne : sur www.monespacefamille ou sur

www.mesfacturesonline

Passé ce délai, un titre de recettes sera émis et le recouvrement sera assuré par la trésorerie de Morestel.

3- VIE PRATIQUE

-Les groupes :

Les enfants sont partagés en groupes d'âge, d'affinités ou selon les activités avec un animateur référent.

-Les activités :

Manuelles ou physiques, elles correspondent aux thèmes de chaque semaine et répondent au projet pédagogique et éducatif.

-Recommandation en matière de comportement :

Nous demandons aux enfants de respecter les adultes ainsi que les autres enfants mais aussi le matériel et l'environnement.

Les enfants seront aussi associés au rangement de leurs jeux et le nettoyage des tables après leurs activités.

Si un enfant, par son comportement, compromet le bon fonctionnement des activités, l'équipe d'animation s'entretiendra dans un premier temps avec lui afin de régler le conflit puis avec les parents. Si aucun changement n'est observé, l'enfant pourra être exclu de l'accueil de loisirs après réunion avec le Maire ou son représentant, le directeur et les parents.

-Le repas de midi :

Le repas n'est pas obligatoire. Les enfants sont invités à goûter à tous les plats. Le moment du repas doit rester un moment convivial ; nous demanderons aux enfants de rester calmes, de ne pas se déplacer et de chuchoter.

-Prise de traitement si problème de santé chronique :

Nous acceptons la prise de traitements à condition de nous fournir une ordonnance du médecin traitant. Nous avons à notre disposition un réfrigérateur ainsi qu'une armoire à pharmacie fermée à clé.

- les goûters :

Les goûters sont compris dans la prestation.

-le programme des activités :

Le programme prévisionnel des activités est porté à la connaissance des parents par une publicité sous forme de plaquette, remise dans chaque cahier des enfants scolarisés sur la commune de Corbelin et envoi des plaquettes par courrier pour les enfants des communes extérieures.

Affichage sur les panneaux d'informations.

DELIBERATION 2018-5-9 PERSONNEL : PAIEMENT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES POUR LES ANIMATEURS DU CENTRE DE LOISIRS

Le personnel d'animation du centre de loisirs a effectué des heures supplémentaires depuis le début d'année et cet été notamment lors des mini-camps et soirées pyjama. Compte tenu de l'activité actuelle au centre de loisirs, ces heures ne pourront être récupérées

Le Maire propose que ces heures leurs soient payées.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- AUTORISE le Maire à payer 56 heures supplémentaires à Isabelle MIGUET, adjoint d'animation et 14 heures supplémentaires à Christophe SERTEL adjoint d'animation.

DELIBERATION N°2018-5-10 PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE ULIS DE LA VILLE DE GRENOBLE

Un jeune élève corbelinois est scolarisé en classe ULIS (Unité Localisées pour l'Intégration Scolaire) de Grenoble. Conformément au Code de l'Education, la circulaire ministérielle du 25 août 1989, la commune doit participer aux frais de fonctionnement de cette classe.

Il convient de délibérer pour signer la convention de participation aux charges scolaires avec la commune de Grenoble pour l'année scolaire 2017/2018. Le coût s'élève à 1062€ par élève.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer la convention de participation aux frais de fonctionnement de la classe ULIS avec la ville de GRENOBLE pour l'année scolaire 2017/2018.

Affaires diverses :

La commune a délibéré pour vendre le bâtiment industriel du Mallein, sis rue Pompéien Piraud. Lors du vote du budget, il a été convenu de transférer l'emprunt du budget annexe Location au budget principal de la commune dès la vente de ce dernier. Pour des raisons administratives, la vente a été repoussée, le prêt étant toujours au budget annexe location il manque des crédits budgétaires dans l'article 66111 pour les intérêts de l'emprunt (les crédits pour les intérêts de l'échéance du mois d'août ont été crédités sur le budget principal).

Par contre, les locations continuent d'être perçues : les recettes sont donc supérieures aux prévisions. Il convient donc de procéder à la modification budgétaire suivante pour ouvrir les crédits

DELIBERATION N°2018-5-11 : BUDGET ANNEXE LOCATION – DECISION MODIFICATIVE N°1

Sur proposition du Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de procéder aux ouvertures de crédits suivantes :

Section de fonctionnement :

Recettes : 2 000 € à l'article 752 (revenus des immeubles)

Dépenses : 2 000 € à l'article 66111 (intérêts des emprunts)

Monique Favel :

Canicule :

Elle a rendu visite aux personnes âgées et isolées en compagnie d'Estelle Lombard, agent communal en charge du Point Info Autonomie. Un moyen de rappeler les bonnes pratiques en cas de canicule.

Frédéric Géhin :

Il souhaitait avoir un retour sur le déroulement de la vogue. Cette année, le maire a plus réglementé les conduites et les usages des arrosants et conscrits (interdiction de déverser de la paille, de jeter des œufs...). Plusieurs dégradations de boîtes aux lettres ont été constatées : les jeunes responsables ont payé le remplacement de ces boîtes.

Yves Diaz :

Aide pour les associations : il a informé les associations des nouveaux financements possibles suite à la suppression des réserves parlementaires. Chaque parlementaire disposait un montant qu'il pouvait attribuer sous forme de subvention aux projets présentés par les collectivités. Ce sont désormais les associations qui pourront avoir une aide dans le cadre du fonds pour le développement de la vie associative

François Manon :

Le Département a attribué une subvention de 2000€ pour l'ENS du Boutet.

Ambroisie : la commune est envahie. Il convient de sensibiliser les propriétaires des terrains concernés afin qu'ils les entretiennent et fauchent l'ambroisie avant sa floraison.

Béatrice Berger :

Journée du patrimoine : le programme et l'organisation des journées du patrimoine autour du centenaire de la 1^{ère} guerre mondiale est quasi prêt.

11 Novembre : la commune a demandé une représentation d'un corps d'Armée : la commune attend la décision de la répartition des piquets d'honneur par la Délégation militaire départementale de l'Isère

Classes :

Fermeture de classe : la fermeture est maintenue. Un comptage aura lieu le jour de la rentrée. La décision définitive sera prise par l'Académie le 7 septembre.

Michel Lagache :

Enedis : les compteurs linky devraient être installés d'ici fin 2019

Enedis a été informé des problèmes dans l'alimentation de l'électricité rue du Dr Robert : des relevés vont être réalisés.

Radars pédagogiques : ils ont été reçus et seront installés prochainement.

Club Tennis : La dissolution du club a été envisagée par manque d'adhérents et de joueurs : finalement le bureau a pu être reconduit pour une année.

Traçage sur la voirie :

Le Maire n'est pas satisfait du travail : il a porté réclamation...

Panneau indication WALIBI :

Suite aux nombreuses plaintes de riverains sur le trafic de transit pour Walibi sur les chemins communaux : des panneaux d'indications ont été posés. Il conviendra d'ajouter la mention : itinéraire conseillé

Corbelin- Séance du 23 août 2018

Le Maire envisage également de limiter le tonnage sur route du marais

Clôture de la séance à 23h05

Affiché le 5 octobre 2018

Le Maire,

René VIAL